

Responsabilités des propriétaires et des locataires

Les propriétaires doivent fournir des avertisseurs de fumée en bon état de marche et les locataires doivent les vérifier, les entretenir et remplacer les piles, s'il y a lieu.

En savoir plus?

- ▶ Informez-vous auprès de votre municipalité ou auprès de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). La RBQ administre le Code de sécurité, dans lequel sont notamment consignées des obligations concernant la sécurité incendie.
- ▶ Ces obligations s'adressent entre autres aux propriétaires d'immeubles **de plus de deux étages et de plus de huit logements**.
- ▶ Vous êtes visé par cette réglementation? Pour tout savoir sur vos obligations, consultez rbq.gouv.qc.ca/secureite.

Au son de l'avertisseur de fumée :

sortez !

La fumée est mortelle et se propage rapidement. Chaque seconde est comptée, vous avez moins de trois minutes pour évacuer!



- ▶ Alertez sans délai vos enfants et les autres occupants.
- ▶ Sortez de la maison sans perdre de temps.
- ▶ Rendez-vous au point de rassemblement à l'extérieur et vérifiez que personne ne manque à l'appel.
- ▶ **Appelez le 9-1-1** une fois dehors.

La règle d'or

Ne retournez jamais dans un bâtiment s'il y a de la fumée ou s'il est en flammes.

Appliquez la formule qui augmentera vos chances de sortir sain et sauf d'un incendie :

Vérifiez l'avertisseur de fumée + Préparez un plan d'évacuation + Exercez-vous à évacuer

Augmentez vos chances de sortir **sain et sauf** d'un incendie.

Pour plus d'information, communiquez avec le service de sécurité incendie de votre municipalité ou consultez securitepublique.gouv.qc.ca.

Sécurité publique
Québec

(2014-08)



L'avertisseur de fumée...

sauve des vies !

Québec

Avez-vous un

avertisseur de fumée ?



Les incendies mortels surviennent **surtout la nuit**. Pensez-y! Vous aurez besoin d'un avertisseur de fumée qui fonctionne pour vous réveiller!

- ▶ **Installez** des avertisseurs de fumée et **vérifiez** leur bon fonctionnement.

Rappelez-vous, le feu ne dort jamais !



Choisir, installer et vérifier ses avertisseurs de fumée

1. Quel avertisseur choisir ?

À pile

- ▶ Préférez un avertisseur à **pile longue durée**.



Électrique

- ▶ Préférez un modèle avec une pile d'appoint en cas de panne de courant.
- ▶ Des avertisseurs **interconnectés** font gagner de précieuses secondes au moment d'évacuer. Peu importe où se trouve le feu, ils sonnent tous en même temps !

L'avertisseur de fumée ne détecte pas le monoxyde de carbone (CO) — un gaz mortel. Si votre domicile dispose d'appareils fixes à combustion (ex. : poêle à bois, fournaise au mazout) ou d'un garage adjacent, procurez-vous les deux types d'avertisseurs ou un avertisseur qui détecte à la fois la fumée et le monoxyde de carbone.

Recherchez ces logos !

Avertisseur de fumée :



Avertisseur de monoxyde de carbone :



Ces logos garantissent que vos avertisseurs répondent aux toutes dernières normes de sécurité canadiennes.

2. Où les installer ?

- ▶ Installez des avertisseurs de fumée dans chaque chambre et à chaque étage de la maison (corridors et aires communes), y compris au sous-sol.
- ▶ Placez vos avertisseurs loin des appareils de cuisson, des bouches d'aération ou des salles de bain.



Pour les personnes malentendantes, installez des avertisseurs de fumée avec une lumière stroboscopique. Il existe aussi des appareils d'alarme à vibration destinés à être placés sous l'oreiller ou le lit.



3. Comment les vérifier ?

Une fois par mois

- ▶ Vérifiez la pile en appuyant sur le bouton d'essai; un signal sonore doit se faire entendre. Si ce signal est muet, changez la pile ou remplacez votre avertisseur s'il est défectueux.



Un avertisseur qui fonctionne, ça sonne !

Une fois par année

- ▶ Qu'il soit à pile ou électrique, vérifiez la capacité de votre avertisseur à détecter la fumée en éteignant une chandelle près de lui. S'il ne sonne pas, remplacez-le.

La plupart des compagnies qui offrent un service d'avertisseurs reliés à une centrale font l'entretien et la vérification annuels sur demande. Informez-vous !

Ils ne sont pas éternels...

- ▶ Un avertisseur de fumée a une durée de vie de **10 ans**.
- ▶ Un avertisseur de monoxyde de carbone a une durée de vie de **5 à 10 ans** à partir de son activation. Consultez les directives du fabricant.



Vérifiez la date de fabrication de vos avertisseurs de fumée ; si cette date est absente, remplacez-les dès aujourd'hui !

Attention !

- ▶ Ne retirez jamais la pile d'un avertisseur et ne le débranchez pas, même s'il se déclenche inutilement. Utilisez plutôt la touche sourdine de l'appareil.
- ▶ N'appliquez jamais de peinture sur l'avertisseur de fumée. S'il est peint, remplacez-le.



Pas d'avertisseur :
c'est mortel !